ID: 081-218101392-20240223-DECISION24\_3\_1-AR



## **DECISION DU MAIRE**

## Décision nº 2024-3-1

Marché de travaux – Réalisation d'une étude de sol G2 AVP – Construction préaux Groupe scolaire Annule et remplace la décision 2024-3 – erreur matérielle dans le cout de la prestation (1580€ au lieu de 1 1580€)

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant que dans le cadre du projet de construction des préaux au groupe scolaire « Jean-Louis Etienne », il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol G2 AVP

Vu la proposition du bureau d'étude Sols et eaux.

## **DECIDE**

## Article 1:

- de valider la proposition du bureau d'étude Sols et Eaux ayant son siège 5 route de l'Endribet 81470 Cambon les lavaur dans le cadre du projet de construction des préaux au groupe scolaire « Jean-Louis Etienne » pour un cout de 1 580 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 23 février 2024

Le Maire,

Thierry Bardou

1/18:

Mise en ligne:

23 février 2024